NATIONS
UNIES

Convention sur la lutte
contre la désertification

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/6
18 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION
Troisième session
Bonn, 2-11 mai 2005
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LA MOBILISATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIES PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX, EN VUE DE RENFORCER LEUR EFFICACITÉ ET LEUR UTILITÉ AUX FINS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, Y COMPRIS DES INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM) AINSI QUE DU MÉCANISME MONDIAL ET DE SON COMITÉ DE FACILITATION

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport a été établi comme suite à la décision 9/COP.6, par laquelle la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un point intitulé «Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation». Il vise à présenter, sous une forme synthétique, les faits nouveaux les plus marquants concernant la mobilisation et l'utilisation des fonds de sources multilatérales afin d'aider les Parties à affiner leur stratégie pour assurer un financement adéquat, prévisible et cohérent des activités entreprises en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ce rapport ne remplace pas les rapports d'activité que les institutions et organismes multilatéraux souhaiteront peut-être présenter au Comité.

GE.05-60372 (F) 210305 220305

Dix ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention. Pendant ce laps de temps, les Parties à la Convention se sont employées à élaborer des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, appelés à servir de cadres pour la mise en œuvre de la Convention. Elles sont désormais prêtes à en entreprendre l'exécution, en gardant présentes à l'esprit les difficultés liées au manque de ressources qui ont été mises en lumière dans le rapport détaillé sur les travaux de la première session du Comité.

Sans négliger le besoin d'une aide bilatérale de la part des pays développés parties, qui est expressément prévue par la Convention, on a reconnu au plus haut niveau que la mobilisation de fonds et d'autres formes d'aide de sources multilatérales était nécessaire pour atteindre non seulement les objectifs de la Convention mais aussi ceux concernant l'élimination de la pauvreté et les objectifs de développement du Millénaire (ODM). L'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé dans sa résolution 58/242 que la Convention était un instrument important pour l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, et a reconnu que son application était importante pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Il ressort des renseignements rassemblés aux fins de l'établissement du présent rapport que des efforts ont été faits pour relancer la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, 10 ans après sa signature, divers obstacles doivent encore être surmontés pour que celle-ci soit pleinement et effectivement appliquée, et les Parties ainsi que les institutions et organismes multilatéraux doivent redoubler d'efforts en vue de l'adoption de mesures concrètes qui aient des effets bénéfiques observables sur les collectivités touchées. L'aide publique au développement (APD) destinée à l'agriculture et au développement rural n'ayant cessé de diminuer depuis le début des années 90, les pays développés parties pourraient jouer un rôle plus actif et montrer l'exemple en se joignant aux organismes multilatéraux pour financer la mise en œuvre de la Convention et en fournissant de nouveau un appui bilatéral aux programmes d'action entrepris dans les zones rurales arides au titre de cet instrument.

La désignation, dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'un nouveau domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres marque une étape importante dans le processus engagé pour mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, vu l'intérêt considérable suscité par le nouveau Programme d'opérations pour une gestion durable des terres (Programme d'opérations 15) et le peu de ressources disponibles pour faire face à la demande, les Parties à la Convention et le FEM jugeront peut-être bon, lors de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds, de doter généreusement le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres, en lui allouant un montant supérieur à 500 millions de dollars des États-Unis.

Afin que l'on dispose, pour la mise en œuvre de la Convention, d'une assise financière plus large, le Mécanisme mondial pourrait continuer de réfléchir à des formules de financement nouvelles et novatrices − paiement des services environnementaux, système de conversion de créances, investissements étrangers directs, mécanisme d'échange de droits d'émission de carbone, etc. Les Parties à la Convention pourraient œuvrer en ce sens en aidant à trouver des débouchés commerciaux pour les biens et services produits dans les zones arides et à en favoriser la création en coopération avec les organisations du secteur privé. En outre, la prochaine stratégie de mobilisation des ressources du Mécanisme mondial devrait faciliter l'engagement des pays développés parties. Les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial

pourraient accroître l'efficacité et l'utilité de leurs activités en appliquant une stratégie intégrée aux fins de la Convention. Parmi les options qui s'offrent à eux pour promouvoir cet objectif, on peut mentionner la mise au point d'une conception stratégique commune des activités de lutte contre la dégradation des terres dans le cadre du plan d'activité du Mécanisme mondial et sa prise en compte dans les divers plans de travail conjoints appelés à servir d'outils de planification stratégique.

Les Parties et les institutions et organismes multilatéraux sont invités à contribuer davantage à la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il faut saluer les récents progrès accomplis à cet égard. Ces progrès peuvent inciter tous les partenaires à utiliser au mieux cet instrument, qui est essentiel pour préserver ou restaurer les écosystèmes des zones arides tout en atténuant la pauvreté. Répondant à l'attente de la Conférence des Parties, du Sommet mondial pour le développement durable et de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention apportera ainsi sa contribution au développement durable.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	RAPPEL	1 − 14	5
II.	MOBILISATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIES PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX: APERÇU GÉNÉRAL	15 − 36	7
	A. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par le Mécanisme mondial et son comité de facilitation	19 − 27	8
	B. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par le Fonds pour l'environnement mondial	28 − 31	10
	C. Coordination des activités du secrétariat de la Convention avec celles des secrétariats des autres conventions et organismes internationaux concernés ainsi que du Mécanisme mondial	32 − 36	11
III.	PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PROGRÈS ACCOMPLIS AUX FINS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, DES DIFFICULTÉS RECONTRÉES ET DES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ET L'UTILITÉ DE L'APPUI FINANCIER ET DES AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX	37 − 55	12
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	56 − 65	17

I. RAPPEL

1. Dans sa décision 1/COP.6, la Conférence des Parties à la Convention a invité les Parties, «agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, dont les organismes d'exécution du FEM et le Mécanisme mondial, à définir, à l'aide du mécanisme consultatif impulsé par les pays, les meilleures solutions permettant d'intégrer les programmes d'action nationaux dans les cadres de développement nationaux et à mobiliser les ressources financières nécessaires de manière plus prévisible et mieux coordonnée». Elle les a aussi instamment priées «d'exploiter le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention pour renforcer encore la cohérence de leurs programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et d'intégrer activement les conclusions de cette opération dans leurs procédures en la matière ainsi que dans la programmation de leurs futures mesures d'assistance».

2. Le présent rapport a été établi comme suite à la décision 9/COP.6 afin d'aider le Comité à examiner les aspects du processus de mise en œuvre de la Convention relatifs à la mobilisation des ressources et à prendre, éventuellement, des décisions à l'issue de cet examen.

3. Dix ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention et 2006 marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. Pendant ce laps de temps, les pays en développement parties se sont employés principalement à élaborer les programmes d'action appelés à servir de cadre pour la mise en œuvre de la Convention. Elles sont désormais prêtes à en entreprendre l'exécution.

4. Parallèlement on a, à maintes reprises, reconnu au plus haut niveau que la mobilisation et l'utilisation de fonds et d'autres formes d'aide de sources multilatérales étaient nécessaires pour atteindre non seulement les objectifs de la Convention mais aussi plusieurs objectifs directement liés à l'élimination de la pauvreté ainsi que d'autres ODM.

5. D'ailleurs, il est dit au paragraphe 7 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté par le Sommet mondial pour le développement durable que «l'éradication de la pauvreté est le principal défi auquel doit s'attaquer le monde d'aujourd'hui et […] une condition essentielle du développement durable, en particulier pour les pays en développement». En outre, en ce qui concerne les mesures concertées et concrètes qui s'imposent, ce plan évoque notamment la nécessité d'agir à tous les niveaux pour «combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations […] y compris en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification».

6. Au paragraphe 24 de ce même plan, les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont insisté sur le fait que «la gestion des ressources naturelles d'une manière durable et intégrée [était] essentielle pour le développement durable» et que, pour atteindre cet objectif, il fallait «renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification […] pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols». Ils ont précisé qu'à cet effet il serait nécessaire notamment d'agir à tous les niveaux pour «mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux».

7. Toujours au paragraphe 24, il est prévu d'inviter «la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des terres (désertification et déboisement) soit désignée en tant que domaine d'intervention du Fonds afin de permettre à celui-ci d'apporter un soutien pour la réussite de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, […,] tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le Mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation de ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action».

8. Dans sa décision 2/COP.6, la Conférence des Parties s'est félicitée «de ce que le Sommet ait noté que la Convention [était] un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté», a souligné «qu'il importait de mettre en œuvre la Convention pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire» et s'est félicitée également de «l'appel lancé par le Sommet pour que la mise en œuvre de la Convention soit renforcée en vue de combattre la pauvreté, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles».

9. En outre, dans sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est félicitée de «la décision adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable […], par laquelle le Sommet, entre autres dispositions, reconnaissait les rôles complémentaires joués par le FEM et le Mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation des ressources, et invitait la deuxième Assemblée du Fonds à faire du FEM un mécanisme financier de la Convention».

10. Dans sa décision 2/COP.6, la Conférence des Parties a également invité instamment «tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, à s'appuyer sur la Convention dans leurs stratégies visant à atteindre les objectifs de développement du Millénaire».

11. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé cette orientation dans sa résolution 58/242 relative à l'application de la Convention. Dans cette résolution, tout en «réaffirmant que la Convention [était] un instrument important pour l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, et [en] reconnaissant l'importance de l'application de la Convention pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire», l'Assemblée générale a engagé «les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres institutions de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire».

12. Il convient également de rappeler la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention («Déclaration de Bonn», décision 8/COP.4), dans laquelle les ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention et des États observateurs ont souligné qu'il était «nécessaire d'intensifier les efforts spéciaux pour lutter contre la désertification, la prévenir et/ou atténuer les effets de la sécheresse au cours de la première décennie (2001-2010) du XXIe siècle, afin de remédier à la situation grave qui préva[lait] dans différents pays en développement parties touchés, en particulier en Afrique».

13. Le fait de reconnaître que la Convention est un outil essentiel pour combattre la pauvreté ainsi que la décision de faire de la dégradation des terres un domaine d'intervention du FEM et l'adoption du Programme d'opérations correspondant (Programme d'opérations 15) peuvent grandement contribuer à promouvoir la lutte contre la désertification et la pauvreté dans le cadre du processus découlant de la Convention et témoigner de l'importance que présente pour la communauté internationale le renforcement de l'efficacité et de l'utilité du processus de mobilisation des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

14. À l'appui de ces initiatives, le présent rapport fait le point sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux.

II. MOBILISATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIES PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX: APERÇU GÉNÉRAL

15. Vu que chaque institution ou organisme multilatéral concerné soumettra au Comité à sa troisième session son propre rapport d'activité, il n'est pas question de reprendre ici les informations qui seront fournies dans ces rapports. Il s'agit plutôt de présenter sous une forme synthétique les faits nouveaux les plus marquants afin d'aider les Parties à affiner leur stratégie pour assurer un financement adéquat, prévisible et cohérent à l'appui des programmes d'action, comme prévu à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 13 de la Convention, qui souligne la nécessité d'«une coopération financière visant à assurer aux programmes d'action une prévisibilité de nature à permettre la planification à long terme nécessaire».

16. Ces dernières années, les institutions et organismes multilatéraux ont été invités à redoubler d'efforts aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Cela a été le cas notamment pour le Mécanisme mondial, qui a été prié par les Parties de se consacrer davantage à «la mobilisation des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en [en] élargissant la base de financement», et notamment de rechercher «de nouvelles sources de financement telles que capitaux privés, investissements étrangers directs, fonds d'institutions multilatérales et dons de fondations privées» [1].

17. Cela a été le cas aussi pour le FEM, qui a réagi en décidant de faire de la dégradation des terres (et principalement de la désertification et du déboisement) un nouveau pôle de financement[2] et en adoptant le Programme d'opérations 15[3]. L'Assemblée du FEM a également

---

[1] Décision 5/COP.6, par. 1 et 4.

[2] Déclaration de Beijing adoptée à l'issue de la deuxième Assemblée du FEM, par. 1 et appendice − Décision de la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, par. 1, 18 octobre 2002.

[3] Par. 11, résumé conjoint des présidents, réunion du Conseil du FEM, 20 mai 2003.

proposé que le Fonds joue le rôle de mécanisme financier de la Convention[4], proposition qui a, par la suite, été acceptée par la Conférence des Parties[5].

18. Il convient également de citer quelques-unes des initiatives prometteuses prises récemment par différents organismes multilatéraux, telles que l'Initiative TerrAfrica de la Banque mondiale et le dispositif PPP (instauration de partenariats pilotes par pays) du FEM, ainsi que le nouveau processus de coordination des efforts entrepris par le secrétariat de la Convention ainsi que par le Mécanisme mondial et son comité de facilitation pour mobiliser des ressources financières aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention.

A. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par le Mécanisme mondial et son comité de facilitation

1. Mécanisme mondial

19. Les politiques, activités et modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial ont fait l'objet de deux évaluations complémentaires dont les résultats ont été examinés à la sixième session de la Conférence des Parties[6]. Dans la présente section, qui a été établie sur la base des informations fournies par ces évaluations et des directives données par la Conférence des Parties, l'accent est mis sur les principes stratégiques sur lesquels le Mécanisme mondial s'est fondé pour assurer, conformément à son mandat, la mobilisation et l'acheminement de ressources financières afin d'accroître l'efficacité et l'utilité des mécanismes financiers existants[7].

20. La démarche suivie par le Mécanisme mondial pour s'acquitter de son mandat institutionnel conformément aux directives de la Conférence des Parties et avec le soutien du Comité de facilitation repose sur les principes suivants: intégration, instauration de partenariats et effet multiplicateur[8]. Celui-ci s'efforce de promouvoir l'intégration de la lutte contre la désertification prévue par la Convention grâce à la prise en compte des objectifs des programmes d'action dans les processus de planification et de budgétisation des pays touchés par la désertification, ainsi que dans les programmes de coopération pour le développement adoptés par les divers donateurs. Les questions relatives à l'intégration sont traitées de façon plus

---

[4] Déclaration de Beijing adoptée à l'issue de la deuxième Assemblée du FEM, par. 2, 18 octobre 2002.

[5] Décision 6/COP.6, par. 4.

[6] Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, *Mécanisme mondial − Examen en application du paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention, des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention* (ICCD/CRIC(2)/5) et UNCCD, *Independent Evaluation of the Global Mechanism − Final Report to the World Bank Development Grant Facility* (ICCD/COP(6)/MISC.1).

[7] Par. 4 de l'article 21 de la Convention et décision 24/COP.1.

[8] Mécanisme mondial, *Comment fonctionne le MM?*, http://www.gm-unccd.org/English/About/GMOperates.htm.

approfondie dans le document ICCD/CRIC(3)/MISC.1, intitulé «L'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général». La création des conditions propices à l'instauration de partenariats est du ressort principalement du Comité de facilitation, dont il sera question plus en détail dans la section suivante.

21. Quant à l'effet multiplicateur, le Mécanisme mondial s'emploie à l'obtenir en fournissant des fonds d'amorçage, qui aident à mobiliser des ressources supplémentaires. En Tunisie, les 80 000 dollars des États-Unis qu'il a versés auraient généré 24 millions de dollars d'investissements de la part de donateurs bilatéraux et multilatéraux. De même, en Afrique du Sud, les 50 000 dollars d'aide accordés par le Mécanisme auraient facilité la mobilisation, à ce jour, de 80 millions de dollars supplémentaires. En Afrique de l'Ouest, l'allocation de 110 000 dollars consentie par celui-ci a permis au Niger et au Nigéria de mettre sur pied, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un projet de gestion des ressources naturelles transfrontières qui, en mai 2004, a bénéficié d'un don de 10 millions de dollars du FEM. Au Burkina Faso, le concours financier du Mécanisme (130 000 dollars des États-Unis) a facilité, grâce à l'organisation d'une table ronde en mars 2004, l'incorporation des principales activités inscrites au programme d'action national de ce pays dans la Stratégie pour la réduction de la pauvreté, débouchant sur la mobilisation de quelque 175 millions de dollars aux fins de la lutte contre la désertification. Le Mécanisme mondial a également contribué à financer la mise sur pied de l'Initiative des pays d'Asie centrale en faveur de la gestion des terres (CACILM), l'un des premiers PPP en préparation dans le cadre du FEM depuis mai 2004.

22. Le Mécanisme mondial a également pris un certain nombre d'initiatives dans le but d'élargir la base de financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il a redoublé d'efforts pour trouver des formules de financement novatrices, travaillant avec des sociétés et fondations privées et envisageant la mise en place de mécanismes d'échange de droits d'émission de carbone et l'instauration d'une coopération décentralisée. Dans la même optique, le Mécanisme est en train de mettre au point sa propre stratégie de mobilisation des ressources. Il a en outre pris contact avec un certain nombre de fondations et d'entreprises de services publics italiennes en vue de mobiliser des ressources nouvelles.

23. La collecte et la diffusion d'informations constituent une autre mission stratégique du Mécanisme mondial. Selon lui, l'absence d'un socle solide de connaissances fait obstacle à la mobilisation des ressources. Afin de s'attaquer à ce problème, le Mécanisme a mis en place le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD), vaste base de données concernant les sources de financement pour la lutte contre la désertification, les tendances financières, les projets, les profils de pays et d'organisations et toute une série de rapports techniques et généraux connexes. Il a par ailleurs entrepris des études économiques pour chiffrer le coût de la dégradation des terres pour les économies nationales.

2. Comité de facilitation

24. Dans sa décision 5/COP.6, la Conférence des Parties a invité instamment «les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à renforcer nettement leur collaboration avec ce dernier et l'aide qu'ils lui apportent afin d'améliorer la convergence des programmes lors de la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle des organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial dans la

préparation d'actions et de projets concernant le nouveau programme opérationnel du Fonds pour la gestion durable des terres»[9].

25. Conformément aux directives données par la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial et chacun des membres du Comité de facilitation ont élaboré des plans de travail conjoints pour 2004 suivant le plan d'activité du Mécanisme mondial pour 2003-2006 approuvé par la Conférence des Parties à sa sixième session. Sont présentées dans ces plans les initiatives qui donnent lieu à des partenariats entre le Mécanisme mondial et chacun des membres du Comité de facilitation. Ces documents sont établis selon un processus itératif et une révision est prévue au début de 2005. Vu que, dans un certain nombre de cas, le Mécanisme mondial travaille en partenariat avec plusieurs membres du Comité de facilitation, il a été proposé, à la douzième session du Comité, qu'un plan de travail interorganisations soit établi pour regrouper les informations par pays/région.

26. Dans la décision 5/COP.6, la Conférence des Parties a également invité «les pays parties membres des conseils d'administration des institutions représentées au Comité de facilitation du Mécanisme mondial à encourager la cohérence entre leurs grandes orientations et cadres stratégiques respectifs et les objectifs de la Convention». En conséquence, à sa douzième session, le Comité de facilitation a recommandé que la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et les banques régionales définissent, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, une stratégie pour mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

27. La collaboration établie entre les membres du Comité de facilitation s'est concrétisée par un certain nombre de projets et d'initiatives. On peut citer à titre d'exemple l'Initiative TerrAfrica, lancée par la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial en juin 2004 dans le but essentiellement de mobiliser davantage de fonds pour l'exécution de projets de gestion durable des terres en Afrique. Cette initiative sera menée à bien grâce à un partenariat entre la Banque mondiale, les pays bénéficiaires, les institutions multilatérales et les donateurs bilatéraux.

B. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par le Fonds pour l'environnement mondial

28. En mai 2003, le FEM a adopté le Programme d'opérations 15 correspondant au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres. L'objectif de ce programme est «de minimiser les causes de la dégradation des terres et ses méfaits sur la structure et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes en adoptant des méthodes de gestion durable des terres afin de contribuer à l'amélioration des moyens d'existence et des conditions de vie des populations»[10]. Même si la

---

[9] Le Comité de facilitation est composé du FIDA, du PNUD, de la Banque mondiale, du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PNUE, de la Banque africaine de développement (BAfD) et du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

[10] *Source*: FEM, Programme d'opérations 15, par. 31.

réalisation de l'objectif de la Convention, tel qu'il est énoncé à l'article 2 de cet instrument, n'est pas expressément prévue, il est précisé au paragraphe 33 du Programme d'opérations que «le soutien du FEM sera fonction des secteurs d'action prioritaires de la CNULD, mais aussi de la CDB et de la CCNUCC pour ce qui concerne la gestion durable des terres».

29. En mars 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies, évoquant la mise en œuvre de la Convention, a noté que «la communauté internationale s'[était] fermement engagée, au Sommet mondial pour le développement durable et à la deuxième session de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, […,] à faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, conformément à l'article 21 de la Convention» et a pris en considération «le rôle de la Conférence des Parties à la Convention, comme organe suprême de prise de décisions chargé de fournir des orientations concernant l'application de la Convention et d'encourager les mécanismes financiers à s'employer à fournir aux pays en développement touchés autant de ressources que possible tout en respectant leurs mandats respectifs»[11].

30. À sa réunion de mai 2004, le Conseil du FEM a reconnu la nécessité de renforcer les liens entre le mécanisme d'exécution du Programme d'opérations 15 et le processus découlant de la Convention ainsi que ses objectifs afin d'assurer la parfaite coordination et la complémentarité des efforts lorsqu'il a «demandé au secrétariat de travailler avec les agents d'exécution pour présenter, à sa réunion de novembre 2004, une analyse sur le champ, les pôles d'application et l'homogénéité des activités menées au titre de la lutte contre la dégradation des terres»[12]. Un rapport sur la question a été établi mais n'a pu être examiné. Il doit être présenté de nouveau au Conseil à sa réunion de juin 2005 après analyse des nouvelles observations communiquées par les membres de cet organe.

31. Suite à la décision du FEM de faire de la dégradation des terres un nouveau domaine d'intervention, un certain nombre de questions se sont posées, les plus importantes concernant les ressources financières à allouer au Programme d'opérations 15 pour les périodes couvertes par les troisième et quatrième reconstitutions des ressources du Fonds et la nature des activités susceptibles de bénéficier de son aide. Ces deux questions sont traitées plus loin au chapitre III.

C. Coordination des activités du secrétariat de la Convention avec celles des secrétariats des autres conventions et organismes internationaux concernés ainsi que du Mécanisme mondial

32. Dans sa décision 5/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention «d'adopter un programme de travail conjoint dans le cadre du plan d'activités du Mécanisme en vue d'optimiser l'efficacité des ressources et des actions, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti du savoir-faire, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation, en collaboration, au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes d'action».

---

[11] Résolution 58/242, 11 mars 2004.

[12] Décision 2.

33. Suite à cette demande, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont adopté un programme de travail conjoint et arrêté des modalités de coopération, le secrétariat de la Convention fournissant notamment des services consultatifs en matière de politique générale au Mécanisme mondial. Le secrétariat de la Convention a également participé activement aux travaux entrepris par le Comité de facilitation à l'appui du plan d'activité du Mécanisme mondial ainsi qu'à ses travaux visant à définir une stratégie d'information commune.

34. Afin de préciser les relations de travail entre la Convention et le FEM, les secrétariats de la Convention et du Fonds ont engagé des négociations en vue d'élaborer un mémorandum d'accord conformément à la décision 6/COP.6, dans laquelle la Conférence des Parties avait prié «le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de consulter le Président et Directeur général du Fonds en vue d'élaborer et d'arrêter un mémorandum d'accord sur les arrangements […] aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa septième session et [a] demand[é] que ces arrangements soient conclus entre le secrétariat et le FEM et précisent la manière dont le Fonds devrait tenir compte des politiques, stratégies et priorités décidées par la Conférence des Parties».

35. Après plusieurs échanges sur le sujet, à sa session de novembre 2004, le Conseil du FEM a prié le secrétariat de lui faire parvenir pour la fin du mois de mars 2005 un avant-projet du mémorandum d'accord précisant les dispositions à prendre pour faciliter la collaboration entre le FEM et la Convention. Le Conseil doit examiner le projet de mémorandum d'accord à sa réunion de juin 2005.

36. Vu que le PNUD joue un rôle de plus en plus important en tant qu'agent de réalisation du FEM dans le domaine de la gestion durable des terres, le secrétariat de la Convention a conclu avec lui un mémorandum d'accord en vertu duquel il a appuyé les efforts entrepris par le Programme pour améliorer la coordination au niveau des pays. Par ailleurs, le secrétariat de la Convention et le FIDA ont précisé le caractère complémentaire de leurs missions respectives s'agissant d'œuvrer au renforcement des capacités et d'associer les parties prenantes au suivi des projets de gestion durable des terres.

III. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PROGRÈS ACCOMPLIS AUX FINS DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET DES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ET L'UTILITÉ DE L'APPUI FINANCIER ET DES AUTRES FORMES D'AIDE FOURNIS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES MULTILATÉRAUX

37. Le présent chapitre présente succinctement les progrès accomplis par les institutions et organismes multilatéraux s'agissant d'accroître l'efficacité et l'utilité des contributions financières et autres fournies à l'appui de la Convention depuis la sixième session de la Conférence des Parties. Il met également en lumière quelques-unes des difficultés rencontrées à cet égard et les possibilités qui s'offrent d'améliorer l'aide apportée par ces institutions et organismes.

38. À la suite du Somment mondial pour le développement durable, de la deuxième Assemblée du FEM et de la sixième session de la Conférence des Parties, on a observé une relance du processus de mobilisation des ressources et de coordination des activités des institutions et

organismes multilatéraux aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, comme le montrent la décision du FEM de faire de la dégradation des terres un nouveau domaine d'intervention et l'adoption du Programme d'opérations 15, doté d'un budget initial de 250 millions de dollars. L'amélioration de la coordination entre les membres du Comité de facilitation et le Mécanisme mondial grâce à l'adoption de plans de travail conjoints et d'autres initiatives comme l'Initiative TerrAfrica et le dispositif PPP témoignent aussi de cette relance.

39. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial ont contribué à ce phénomène en s'employant, en coopération étroite avec les institutions et organismes multilatéraux, à faire converger les objectifs poursuivis dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et les activités menées dans ce domaine. L'application de démarches désormais plus cohérentes constitue un progrès notable. Toutefois il reste à opérer le même rapprochement entre les objectifs et les activités des institutions et organismes multilatéraux et ceux des donateurs bilatéraux pour que l'appui fourni aux fins de la Convention soit globalement plus efficace et plus utile.

40. Les progrès récemment accomplis sur le plan de la mobilisation des ressources des organismes multilatéraux aux fins de la mise en œuvre de la Convention sont à replacer dans le contexte de la baisse tendancielle de l'APD consacrée à l'agriculture et aux zones rurales. Comme indiqué dans un rapport du FIDA, le montant des ressources destinées à l'agriculture et au développement rural a été presque divisé par deux (passant de 4,9 milliards de dollars en 1988 à 2,5 milliards de dollars en 1999). Parallèlement, les ressources internes affectées à ce secteur ont diminué dans plusieurs pays en développement touchés. Selon le Fonds monétaire international, entre 1990 et 1998, la part de l'agriculture dans les dépenses publiques s'est fortement réduite, passant de 6,2 % à 3,9 % dans l'Afrique subsaharienne, de 8,4 % à 5,4 % en Asie du Sud, de 3,2 % à 1,9 % en Amérique latine et de 4,1 % à 1,1 % en Asie occidentale et en Afrique du Nord.

41. Dans son rapport intitulé «Aide ciblée sur la mise en œuvre des Conventions de Rio» (1998-2000), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait observer que si les programmes d'action nationaux étaient considérés comme le principal mécanisme de mise en œuvre de la Convention, les membres du Comité d'aide au développement (CAD) ne faisaient pas de distinction, lorsqu'ils évaluaient leur contribution aux fins de la Convention, entre les ressources spécialement affectées à l'exécution de ces programmes et celles consacrées plus généralement aux activités concernant les zones arides et le développement rural[13]. Il reste donc difficile pour la Convention de jouer pleinement le rôle qui lui revient en tant que principal instrument de mobilisation et d'acheminement des ressources destinées à la lutte contre la désertification et de coordination des activités menées dans ce domaine.

42. Parmi les difficultés rencontrées pour accroître l'efficacité et l'utilité de l'appui financier fourni aux fins de la mise en œuvre de la Convention on peut citer: l'absence d'interprétation commune en ce qui concerne les critères à appliquer pour l'attribution de ressources spécifiques

---

[13] OCDE (2002), *Aide ciblée sur la mise en œuvre des Conventions de Rio (1998-2000)*. Contribution du secrétariat du CAD au Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, août 2002.

à la Convention et, d'après les pays développés parties, les carences persistantes des systèmes de collecte de données sur la gravité et l'étendue de la désertification et des bases de recherche correspondantes. Un certain nombre d'initiatives destinées à permettre de combler le manque de données sont en cours. Il s'agit notamment de l'Évaluation à l'échelle mondiale de la désertification entreprise dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes au début du Millénaire, du projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA) et du Programme concernant la désertification, la sécheresse, la pauvreté et l'agriculture (DDPA), qui relève du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

43. En ce qui concerne le volume de ressources disponible aux fins de la mise en œuvre de la Convention, les fonds alloués au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres pour la période couverte par la troisième reconstitution des ressources du FEM sont apparemment très insuffisants pour faire face à la demande, ce qui pose un gros problème. À la réunion de novembre 2004 du Conseil du FEM, le secrétariat a fait observer qu'après seulement 18 mois d'activité, le montant prévu pour les projets approuvés et en préparation atteignait déjà 250 millions de dollars, soit la somme programmée pour ce domaine d'intervention lors de la troisième reconstitution des ressources du FEM. La plupart des projets qui commencent à être préparés seront prêts au cours de la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM et il y a lieu de penser que la demande de financement pour le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres sera beaucoup plus importante au cours de cette période qu'elle l'a été au cours de la période précédente[14]. En mai 2004, plusieurs membres du Conseil du FEM avaient insisté sur la nécessité de veiller à ce que les ressources affectées dans ce domaine d'intervention soient suffisantes[15]. Vu que c'est en grande partie dans ce domaine que le FEM s'emploie à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la Convention, il s'agit là d'une question de première importance.

44. Indépendamment des 250 millions de dollars alloués au titre du Programme d'opérations 15, un montant équivalent a été affecté, pendant la période couverte par la troisième reconstitution des ressources du FEM, aux activités consacrées à la lutte contre la dégradation des terres, en tant que question intersectorielle, dans le cadre des autres domaines d'intervention du FEM concernant les changements climatiques, la biodiversité et les eaux internationales. Or, il est difficile de suivre l'acheminement de ces fonds, de savoir s'ils répondent parfaitement aux exigences du processus de programmation de la Convention et de déterminer si les activités financées cadrent bien avec les priorités arrêtées aux fins de la mise en œuvre de cet instrument. Ces incertitudes entravent les efforts entrepris pour mieux coordonner les processus du FEM et de la Convention et les rendre plus cohérents.

45. Un autre point concernant le FEM demande à être précisé: il s'agit de savoir si l'établissement de rapports et de programmes d'action en application de la Convention s'inscrit dans le cadre des projets de renforcement des capacités susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Programme d'opérations 15. Dans une décision adoptée au sujet

---

[14] Ibid.

[15] *Source*: Compte rendu conjoint des présidents, réunion du Conseil du FEM, 19-21 mai 2004. Il y est fait mention du document GEF/C.23/Inf.13/Add.1, intitulé «Progress Report on Implementation of the GEF Operational Program on Sustainable Land Management».

du point 7 de l'ordre du jour, à sa réunion de mai 2003, et consignée dans le compte rendu conjoint des présidents, le Conseil du FEM a indiqué que l'établissement de ces programmes et rapports serait financé au titre du Programme d'opérations 15. Il a précisé dans cette décision que «l'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux seraient considérées comme des composantes des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du Programme d'opérations».

46. Compte tenu de cette décision, il a été proposé au FEM de financer deux projets de renforcement des capacités, l'un appuyé par le PNUD[16] et l'autre, par la Banque mondiale[17]. Ces projets ont été examinés à la réunion du Conseil du FEM de mai 2004. Au cours du débat, quelques membres du Conseil n'ont, semble-t-il, tenu aucun compte de la décision dans laquelle, en mai 2003, le Conseil avait indiqué que les projets de ce type pouvaient bénéficier d'un financement du Fonds. Il importe donc que le Conseil du FEM revienne sur cette question. Vu l'importance que cela présente pour les pays en développement parties touchés, le Conseil voudra peut-être, dans le droit fil de la décision qu'il a prise en mai 2003, allouer des ressources suffisantes pour l'établissement des programmes d'action et des rapports nationaux. La version révisée du document intitulé «Champ et cohérence des activités», qui doit être présentée au Conseil du FEM à sa réunion de juin 2005, devrait faire apparaître une évolution à cet égard.

47. La question de savoir si des activités entreprises en application de la Convention peuvent bénéficier d'un financement du FEM doit être clarifiée par le Conseil, mais après les dernières délibérations sur le sujet, celle de savoir comment financer de façon prévisible les projets visant à renforcer les capacités aux fins de l'établissement de programmes d'action et de rapports nationaux par les pays en développement et les pays en transition qui sont Parties à la Convention reste posée.

48. Une initiative importante à ce sujet est l'établissement de relations officielles entre le processus découlant de la Convention et celui relevant du FEM. La façon dont les politiques, stratégies et priorités arrêtées au titre de la Convention seront prises en considération par le FEM dépendra de ces relations qu'il reste à formaliser dans un mémorandum d'accord. Vu le rôle important du FEM en tant que mécanisme contribuant au financement de la mise en œuvre de la Convention, ces relations doivent être conçues de façon à lui permettre de tenir dûment compte des objectifs et des priorités découlant de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties.

49. Au niveau des projets, la coordination et la cohérence des projets financés par le FEM et du processus découlant de la Convention pourraient être encore améliorées grâce à la mise au point par le PNUE, à intervalles réguliers, de lignes directrices ou d'indicateurs à cet effet. Les projets à financer pourraient être sélectionnés en fonction de ces lignes directrices ou de ces indicateurs. Parmi les critères de sélection retenus pourraient figurer le degré de participation du centre de liaison ou de l'organe national de coordination désigné aux fins de la Convention à la

---

[16] *LDC and SIDS Targeted Portfolio Approach for Capacity-building and Mainstreaming of Sustainable Land Management (SLM).*

[17] *Medium Size Project (MSP): Supporting Capacity Building for the Elaboration of National Reports and Country Profiles by African Parties to the UNCCD.*

préparation du projet et le degré de correspondance entre le projet proposé et les mesures préconisées dans le programme d'action national du pays concerné.

50. La mise en route du Programme d'opérations 15 s'est accompagnée d'une initiative prometteuse, à savoir l'adoption d'une approche-programme avec le lancement par le secrétariat du FEM du dispositif PPP. Cette approche, qui consiste à envisager tout à la fois les réformes réglementaires, institutionnelles et de politique générale, le renforcement des capacités et les investissements sur le terrain au lieu de prévoir le financement de projets locaux distincts, est conforme aux principes énoncés dans la Convention, qui, pour sa mise en œuvre, privilégient une démarche intégrée et des initiatives impulsées par les pays.

51. En ce qui concerne la collaboration entre les membres du Comité de facilitation, la démarche consistant à définir, à partir des plans de travail conjoints existants, une conception stratégique commune des activités de lutte contre la dégradation des terres dans le cadre du plan d'activité du Mécanisme mondial, et à prendre celle-ci en compte dans les divers plans de travail conjoints, qui pour l'instant ne sont pas conçus comme des outils de planification stratégique, est également intéressante. L'adoption d'une telle démarche contribuerait beaucoup à accroître l'efficacité et l'utilité de l'aide fournie par les membres du Comité de facilitation en vue de la réalisation des objectifs de la Convention.

52. La participation accrue des institutions et organismes multilatéraux est une bonne chose pour l'application de la Convention. L'efficacité et la pérennité du concours des organismes multilatéraux ne seront garanties que si les Parties soutiennent activement les initiatives que ceux-ci prennent conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention, aux termes duquel «les Parties encouragent les organes, fonds et programmes du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales compétentes, […] en mesure de coopérer, conformément à leur mandat et à leurs capacités, à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action».

53. Le processus engagé en vue de la quatrième reconstitution des ressources du FEM est l'occasion pour toutes les Parties de s'employer, de façon concertée, à faire en sorte que des fonds suffisants[18] soient alloués au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention. Vu l'effet de levier des ressources du FEM, cela permettrait de mobiliser beaucoup plus de ressources pour la mise en œuvre de cet instrument.

54. Il est également possible de diversifier les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, en créant des synergies avec le processus découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC). Plus précisément, les Parties et les

---

[18] On peut lire au paragraphe 130 du rapport sur les travaux de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention que «… les Parties à la Convention pourraient, avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial, du Mécanisme mondial et des organismes partenaires et avec l'appui du secrétariat, étudier et déterminer, à titre indicatif, le montant de ressources financières nécessaire pour la mise en œuvre de programmes d'action, nationaux en particulier, en vue d'élaborer un plan précis d'affectation des ressources avant la septième session de la Conférence des Parties».

institutions et organismes multilatéraux pourraient aider les pays touchés par la désertification qui souhaitent avoir accès aux ressources fournies par le FEM pour financer l'adaptation aux changements climatiques dans le domaine d'intervention correspondant. Ils pourraient aussi définir des stratégies pour promouvoir la mise sur pied de mécanismes de financement de mesures de réduction des émissions de carbone dans les zones arides[19]. Pour attirer les ressources privées, bilatérales et multilatérales dans ces zones, la solution qui consiste à mettre en place des dispositifs visant à faire payer les services environnementaux semble être prometteuse. Toutefois, l'absence de données fiables sur la fixation du carbone dans les zones arides et le fait que ce phénomène est encore mal connu des scientifiques ainsi que le manque de spécialistes et de moyens d'information pour assurer la commercialisation des services environnementaux sont autant d'obstacles à la mise en place de tels dispositifs dans les régions touchées par la désertification.

55. Enfin, comme indiqué dans un récent rapport[20], il est impératif de trouver de nouveaux moyens de mobiliser les ressources intérieures, y compris l'épargne et l'investissement privé dans les Parties touchées. L'investissement étranger direct peut constituer une source de financement complémentaire, à condition que les conditions propres à attirer ce type d'investissement − main-d'œuvre qualifiée, infrastructure matérielle satisfaisante, stabilité gouvernementale et cadres politique et juridique appropriés − existent ou soient mises en place. Lorsque ces conditions sont réunies, la libéralisation du commerce agricole pourrait permettre d'attirer davantage d'investissements directs dans les régions touchées par la désertification.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

56. Il ressort des renseignements rassemblés pour établir le présent rapport que des efforts ont été faits pour relancer la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, 10 ans après la signature de cet instrument, son application intégrale et effective est encore entravée par divers obstacles et les Parties ainsi que les institutions et organismes multilatéraux doivent redoubler d'efforts en vue de l'adoption de mesures concrètes qui aient des effets bénéfiques observables sur les collectivités touchées. En ce qui concerne les programmes d'action nationaux, il faut maintenant passer du stade de l'élaboration à celui de l'exécution. Le processus itératif d'intégration et de financement de ces programmes est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention.

57. Établies à partir de l'analyse des renseignements effectuée pour rédiger le présent rapport et à la lumière des possibilités et des difficultés mises en évidence, les recommandations ci-après sont soumises pour examen au Comité à sa troisième session.

---

[19] Cette proposition a été faite dans UNCCD, *Independent Evaluation of the Global Mechanism − Final Report to the World Bank Development Grant Facility* (ICCD/COP(6)/MISC.1).

[20] FIDA, document thématique pour la vingt-cinquième session du Conseil des gouverneurs, «Financement du développement − la dimension rurale», Rome, 19 et 20 février 2002, p. 6.

58. Vu que, depuis l'adoption de la Convention en 1994, l'APD destinée à l'agriculture et au développement rural n'a cessé de diminuer, les pays développés parties pourraient montrer l'exemple et contribuer plus activement au financement de la mise en œuvre de la Convention en fournissant de nouveau un appui bilatéral aux programmes intégrés de préservation des ressources naturelles dans les zones arides entrepris au titre de cet instrument.

59. Comme la Conférence des Parties l'a demandé à sa sixième session, les relations entre le FEM et la Convention devraient être formalisées grâce à la conclusion d'un mémorandum d'accord. À cet égard, l'existence d'un lien opérationnel entre les activités de lutte contre la dégradation des terres financées par le FEM et les objectifs de la Convention doit être clarifiée. Le FEM faisant office de mécanisme financier de la Convention, les ressources destinées à celle-ci devraient être utilisées conformément aux politiques, priorités des programmes et critères d'attribution arrêtés par la Conférence des Parties. En outre, il faudrait adopter des procédures pour déterminer conjointement le montant global des ressources financières que le FEM doit consacrer à la Convention.

60. Vu l'intérêt considérable suscité par le nouveau Programme d'opérations 15 et le peu de ressources disponibles pour faire face à la demande, les Parties à la Convention et le FEM devraient, à l'occasion de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds, doter généreusement le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres en lui allouant plus de 500 millions de dollars, soit un montant comparable à celui alloué à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à la FCCC lors de la troisième reconstitution des ressources du FEM.

61. La quatrième reconstitution des ressources du FEM est l'occasion pour les pays développés parties de mobiliser des ressources financières importantes aux fins de la mise en œuvre de la Convention, conformément aux engagements qu'ils ont pris aux articles 6, 20 et 21 de cet instrument. En outre, la mobilisation de ressources bilatérales à l'appui des processus impulsés par les pays, tels que le dispositif PPP, serait une autre façon pour ces Parties de concourir plus activement à l'application de cet instrument.

62. Afin que l'on dispose, pour la mise en œuvre de la Convention, d'une assise financière plus large, le Mécanisme mondial pourrait continuer de réfléchir à des formules de financement novatrices − paiement des services environnementaux, système de conversion de créances, investissements étrangers directs, mécanisme d'échange de droits d'émission de carbone, etc. Les partenaires pourraient mettre en place une structure commune pour l'échange de droits d'émission dans les zones arides qui ferait le lien entre l'offre et la demande, fournirait des données fiables et s'efforcerait de réduire les risques et les coûts de transaction que comporte tout investissement dans des projets de fixation du carbone dans les zones arides. Les Parties pourraient œuvrer en ce sens en aidant le Mécanisme mondial à trouver des débouchés commerciaux pour les biens et services des zones arides et à en favoriser la création en coopération avec les organisations du secteur privé, comme prévu dans la décision 1/COP.6.

63. Le Comité de facilitation voudra peut-être envisager l'élaboration d'un plan stratégique commun conformément au plan d'activité du Mécanisme mondial. Il pourrait commencer par établir un cadre commun pour la notification des ressources et des activités consacrées à la mise en œuvre de la Convention dans lequel une distinction serait faite entre l'appui fourni aux fins

des programmes d'action, principal mécanisme de mise en œuvre de la Convention, et les autres formes d'aide.

64. Les Parties et les institutions et organismes intergouvernementaux pourraient aussi réfléchir aux moyens de résoudre la fracture du savoir, qui entrave le processus de mobilisation des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il importe aussi de diffuser plus largement les informations existantes, notamment celles concernant les meilleures pratiques et les réussites. On pourrait également chercher à déterminer les meilleurs moyens de diffuser ces informations. La stratégie de communication que le Comité de facilitation est en train de mettre au point pourrait être utile à cet égard.

65. En donnant suite aux présentes recommandations, les Parties et les institutions et organismes intergouvernementaux pourraient améliorer sensiblement l'efficacité et l'utilité du processus de mobilisation de ressources en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Les récents progrès, qu'il faut saluer, devraient inciter tous les partenaires à utiliser au mieux cet instrument, qui est essentiel pour atténuer la pauvreté là où elle est très répandue, dans les zones rurales arides, et contribuer ainsi au développement durable, comme le Sommet mondial pour le développement durable et l'Assemblée générale des Nations Unies l'ont reconnu.